



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 08 AVRIL 2026 – 18 h 00**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## PROCES VERBAL

En l'an deux mille vingt-six et le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : COSTE Michel, COSTASECA-VIDALOU Bernadette, ANGULO José, CAPEILLE Sandrine, ROIG Julien, BARANOFF Brigitte, LABELLE Thierry, LACOMBE Maria, PUIGMAL Patrick, BRISSAUD Nina, JUSTAFRE Stéphanie, DUNYACH Denis, BENARD Gisèle, GRIERSON Anne, PEJOAN Philippe, DUNYACH Monique, MAS Jean-Louis, BOISORIEUX Michelle, DERBOIS Guy, FROIDEVAUX Sébastien, MARITON Bruno, MILLET Frédérique, ROCA Aurélie, PARAYRE Jean, WICKENBURG Sarah, MORET Thierry, MARTINEZ Montserrat

Absent : M. BELTRAN José, Adjoint

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BRULE François à Mme ROCA Aurélie

-----

**NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.**

Monsieur le Maire nomme Mme CAPEILLE Sandrine, secrétaire de séance.

- **Vote du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026**

### **- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)**

**Décision n°07/2026 du 10/02/2026** : Convention avec l'association Made In Rock'n Roll dont le siège social se situe 16 rue des Arènes 66400 CERET pour la mise à disposition des arènes de Céret : du vendredi 12/06/2026 à 9h au lundi 15/06/2026 à 9h dans le cadre de l'organisation d'un concert.

La mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la convention :

- ✓ Le montant de la location des arènes est de 1000 €.
- ✓ Le montant de la location du matériel est de 642.50 € (10 tables + 200 chaises + 1 scène + 60 barrières « vauban » + 15 barrières « héras »)

**Décision n°08/2026 du 12/02/2026** : Convention avec l'association pédagogique de la plaine du Vallespir et de la côte vermeille dont le siège social se situe à l'Ecole élémentaire Marc Chagall, 2 avenue Jules Ferry 66400 CERET pour la mise à disposition des arènes de Céret du vendredi 17 avril 2026 à 9h00 au vendredi 17 avril 2026 à 15h30, dans le cadre des rencontres USEP. La mise

à disposition est consentie à titre payant conformément à la convention : Le montant de la location des arènes est de 250 € par jour pour les établissements scolaires.

**Décision n°09/2026 du 09/03/2026** : Billetterie dans le cadre de l'organisation du Festival Céret Manga : le régisseur de la Régie de recettes est autorisé pour la perception des droits du service municipal de la culture à utiliser sa billetterie pour les entrées à l'événements, et le régisseur de la Régie de recettes du marché pour la perception des droits de places et emplacements.

Les tarifs applicables sont les suivants :

| <u>ENTREES</u>                                                                | <u>1 jour</u>                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entrée Adultes                                                                | 5 €                                                                                                     |
| Entrée jusqu'à 18 ans inclus                                                  | Gratuit                                                                                                 |
|                                                                               |                                                                                                         |
| <u>EMPLACEMENTS</u>                                                           | <u>Par jour</u>                                                                                         |
| Emplacement associations<br>Emplacement entreprises<br>Emplacement foodtrucks | <b>Tarif A :</b> Minimum de perception 7.00 €<br>(Petits étalages jusqu'à trois mètres)                 |
|                                                                               | <b>Tarif B :</b> Linéaire supplémentaire au-dessus de 3 mètres par mètre linéaire supplémentaire 2.00 € |
|                                                                               | <b>Tarif C :</b> Véhicules magasins 12.00 €                                                             |

**Décision n°10/2026 du 11/03/2026** : Conclusion d'un marché à procédure adaptée – Location et maintenance des photocopieurs avec l'entreprise, SHARP BUSINESS SYSTEMS France sis 244 Route de Seysses, CS 53646, 31036 TOULOUSE Cedex 01, offre la plus économiquement avantageuse. Les prestations seront exécutées sur bon de commande. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000.00 Euros Hors Taxe, pour la durée totale de l'accord cadre. L'accord cadre est conclu pour 12 mois, renouvelable 2 fois.

La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois, ne pouvant pas excéder une durée maximale de 36 mois.

**- ORGANISATION –**

**Rapporteur : M le Maire**

À la suite de l'élection des adjoints lors du Conseil Municipal du 21 mars 2026, et conformément à l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe des délégations données sous sa surveillance et sa responsabilité :

| <u>Adjoints</u>               | <u>Délégations</u>                                                |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| ANGULO José                   | Administration Générale – Urbanisme -                             |
| COSTASECA Bernadette          | Commerce & dynamisme local – Solidarités - Scolarité - Catalanité |
| BELTRAN José                  | Jeunesse et sport                                                 |
| JUSTAFRE Stéphanie            | Finances – Ressources Humaines                                    |
| DUNYACH Denis                 | Sécurité – Vie quotidienne                                        |
| LACOMBE Maria                 | Culture - Animation                                               |
| LABELLE Thierry               | Démocratie participative – Citoyenneté et Jeunesse                |
| CAPEILLE Sandrine             | Aménagement et planification urbaine                              |
| <u>Conseillers Municipaux</u> | <u>Délégations</u>                                                |
| BRISAUD Nina                  | Foires et Marchés                                                 |
| BENARD Gisèle                 | Conseils de Quartiers                                             |
| DUNYACH Monique               | Quotidienneté                                                     |
| MAS Jean-Louis                | Travaux                                                           |

## 1. Délégations des attributions du conseil municipal au maire

Il est proposé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation générale dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat municipal, qui comprend les prérogatives suivantes :

Le maire est chargé :

- ✓ D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- ✓ De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées à hauteur de 1000.00 Euros par droit unitaire,
- ✓ - De procéder à la réalisation des emprunts à hauteur de 4 000 000.00 € maximums destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires dans les conditions suivantes :
  - A court, moyen ou long terme.
  - Libellés en euros.
  - Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou intérêts. Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des marges sur index, des indemnités et commissions.
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.
- Des droits de tirages et des remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving.

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marchés prévus au contrat de prêt.
- La possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement.

- De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet les actes nécessaires :

- Renégociations, réaménagements d'emprunts et signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Ville. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la Ville ou à souscrire à compter de l'exécution de la présente délibération.

- De procéder à toute opération de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la ville (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû avec ou sans refinancement en totalité ou en partie) et de passer, à cet effet, tous les actes nécessaires.

- De prendre les décisions de placements de fonds mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget sans limite,
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, à hauteur de 250 000 Euros
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant



les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune\*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre ;
- ✓ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 Euros ;
- ✓ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- ✓ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, à hauteur de 250 000 € ;
- ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- ✓ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans condition de montant et sans limite ;
- ✓ De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 2 000 m<sup>2</sup> de plancher ;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ✓ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
- ✓ D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à 100.00 Euros ;
- ✓ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations soient exercées par le premier adjoint.

*Mme ROCA Aurélie relève que l'attribution de la délégation relative aux emprunts de 4 000 000.00 Euros semble excessive.*

*Monsieur le Maire rappelle que, durant la mandature, des opérations d'emprunt seront proposées lors du vote des budgets. Cette délégation permet ainsi d'éviter d'avoir à délibérer à nouveau à chaque fois. Il s'agit d'un montant maximum susceptible d'être emprunté sur une année, qui aura été préalablement évoqué et débattu. Ces décisions demeurent en tout état de cause sous le contrôle du Conseil municipal.*

## **Voté à la majorité (6 contres)**

### **2. Fixation des modalités de dépôts des listes de la Commission permanente d'Appel d'Offres**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 à 5 et D.1411-3 à 5,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente

Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires et suppléants de cette Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO doit être composée du maire ou de son représentant et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Considérant que les listes doivent comporter autant de noms de titulaires que de suppléants.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de dépôts des listes des candidats souhaitant composer la commission d'appel d'offres spécifiques avant de procéder à l'élection de ses membres.

Considérant la réponse ministérielle à la question N°54877 publiée au journal officiel le 18 octobre 2016, précisant qu'il est admis que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt et l'élection elle-même, le tout au cours de la même séance.

Considérant que la jurisprudence a, par ailleurs, admis que l'organe délibérant peut lors de la même réunion procéder successivement à ces deux formalités (CAA Douai 11 mai 2010 n°08DA00104 Groupe Partouche Confirmé par CE du 19 mars 2012 n°341562, SA Groupe Partouche)

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », et décider à l'unanimité de voter à main levée.

Il est demandé au conseil municipal de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres permanente :

- Dépôt des listes avant le vote des membres composant la Commission d'Appel d'Offres intervenant au cours de la même séance que celle fixant les modalités de dépôt des listes.

Un délai suffisant sera prévu avant le vote afin de permettre aux candidats de se déclarer.

- ✓ Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- ✓ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

- ✓ Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- ✓ Les élections auront lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- ✓ Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- ✓ En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- ✓ En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes ont été déposées par chaque liste.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », et décider à l'unanimité de voter à main levée.

Il est donc proposé au conseil de voter à main levée.

## Voté à l'unanimité

### 3. Commission d'Appel d'Offres - Composition de la Commission permanente d'Appel d'Offres

Il est procédé au vote, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres sur la base des listes présentées par chaque groupe.

Tableau de calcul – Commission d'appel d'offres

|                              |  |              |
|------------------------------|--|--------------|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS |  | 28           |
| NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR  |  | 5            |
| QUOTIENT ÉLECTORAL           |  | 28 / 5 = 5,6 |

| DÉPOUILLEMENT DES VOTES                                 | NOMBRE DE VOIX | NOMBRE DE SIÈGES (Nbre voix / QE) | NOMBRE DE SIÈGES ARRondi À L'ENTIER INFÉRIEUR | NOMBRE DE SIÈGES × QE | RESTE | NOMBRE DE SIÈGES PAR LISTE |
|---------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|-------|----------------------------|
| Liste « Pour Céret et le Vallespir continous ensemble » | 23             | 3,92                              | 3                                             | 16.8                  | 5,2   | 4                          |
| Liste « Céret à cœur »                                  | 6              | 1,07                              | 1                                             | 5,6                   | 0,4   | 1                          |
| COMMISSION D'APPEL D'OFFRES                             |                |                                   |                                               |                       |       | TOTAL SIÈGES : 5           |

Proposition de la liste « Pour Céret et le Vallespir continous ensemble » :

Titulaires : MAS Jean-Louis, PUIGMAL Patrick, DERBOIS Guy, COSTASECA Bernadette

Suppléants : DUNYACH Denis, CAPEILLE Sandrine, ROIG Julien, ANGULO José

Proposition de la liste « Céret à Cœur » :

Titulaire : WICKENBURG Sarah

Suppléante : ROCA Aurélie



- Sont élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires

**MAS Jean-Louis**  
**PUIGMAL Patrick**  
**DERBOIS Guy**  
**COSTASECA Bernadette**  
**WICKENBURG Sarah**

Suppléants

**DUNYACH Denis**  
**CAPEILLE Sandrine**  
**ROIG Julien**  
**ANGULO José**  
**ROCA Aurélie**

#### **4. Fixation des modalités de dépôts des listes de la commission permanente DSP**

La commission de Délégation de Service Public est nécessaire pour assurer la continuité des projets de la collectivité. Une commune peut instituer une ou plusieurs CDSP à caractère permanent ou temporaire qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des procédures de DSP ou seulement pour une DSP déterminée.

La CDSP est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et attribuer des contrats de concession conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de la Commande Publique.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT pour les communes de 3500 habitants et plus ces commissions comprennent un Président (le maire ou une autorité habilitée à signer le marché), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du conseil municipal.

En application des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, les membres de cette commission sont élus dans les conditions suivantes :

- ✓ à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- ✓ au scrutin de liste
- ✓ au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1411-6 et D.1411-3 relatifs aux commissions de délégation de service public ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », et décider à l'unanimité de voter à main levée.

Il sera demandé au conseil municipal de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection de la commission :

Dépôt des listes avant le vote des membres composant la commission d'appel d'offres intervenant au cours de la même séance que celle fixant les modalités de dépôt des listes.

Un délai suffisant sera prévu avant le vote afin de permettre aux candidats de se déclarer.

- ✓ Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT
- ✓ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- ✓ Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;



- ✓ Les élections auront lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- ✓ Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- ✓ En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- ✓ En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes ont été déposées par chaque liste.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », et décider à l'unanimité de voter à main levée.

Il est donc proposé au conseil de voter à main levée.

## Voté à l'unanimité

### 5. Commission Délégation de Service Public – Élection des membres

Il est procédé au vote, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission de délégation de service public sur la base des listes présentées par chaque groupe.

|                              |  |              |
|------------------------------|--|--------------|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS |  | 28           |
| NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR  |  | 5            |
| QUOTIENT ÉLECTORAL           |  | 28 / 5 = 5,6 |

| DÉPOUILLEMENT DES VOTES                                 | NOMBRE DE VOIX | NOMBRE DE SIÈGES (Nbre voix / QE) | NOMBRE DE SIÈGES ARRONDI À L'ENTIER INFÉRIEUR | NOMBRE DE SIÈGES × QE | RESTE | NOMBRE DE SIÈGES PAR LISTE |
|---------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|-------|----------------------------|
| Liste « Pour Céret et le Vallespir continous ensemble » | 23             | 3,92                              | 3                                             | 16.8                  | 5,2   | 4                          |
| Liste « Céret à cœur »                                  | 6              | 1,07                              | 1                                             | 5,6                   | 0,4   | 1                          |
| COMMISSION DSP                                          |                |                                   |                                               |                       |       | TOTAL SIÈGES : 5           |

Proposition de la liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

Titulaires : MAS Jean-Louis, PUIGMAL Patrick, DERBOIS Guy, COSTASECA Bernadette

Suppléants : DUNYACH Denis, CAPEILLE Sandrine, ROIG Julien, ANGULO José

Proposition de la liste « Céret à Cœur » :

Titulaire : ROCA Aurélie

Suppléant : WICKENBURG Sarah

- Sont élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres de la commission De délégation de service public :

Titulaires

MAS Jean-Louis  
 PUIGMAL Patrick  
 DERBOIS Guy  
 COSTASECA Bernadette  
 ROCA Aurélie

Suppléants

DUNYACH Denis  
 CAPEILLE Sandrine  
 ROIG Julien  
 ANGULO José  
 WICKENBURG Sarah

**6. Mise en place des commissions communales :**

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose de créer 12 commissions internes de 9 membres chacune. :

- 1) Commission des Finances
- 2) Commission Administrative du Personnel
- 3) Commission Urbanisme et Transition Écologique
- 4) Commission Patrimoine et Travaux
- 5) Commission Culture
- 6) Commission Catalanité
- 7) Commission Sécurité et Vie Quotidienne
- 8) Commission Jeunesse et Sport
- 9) Commission Commerce de Proximité et Dynamisme Local
- 10) Commission Solidarités et Scolarité
- 11) Commission Animation
- 12) Commission Démocratie Participative, Citoyenneté et Jeunesse

Il indique que la composition de ces commissions respectera le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale voulue par le législateur dans les communes de plus de 3 500 habitants.

La proportionnalité est appréciée au regard des sièges au conseil municipal soit :

- 23 sièges pour la liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »
- 6 sièges pour la liste « Céret à cœur »

Coefficient :

- $23/29 = 0,7931$  pour la liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »
- $6/29 = 0.2068$  pour la liste « Céret à cœur »

Pour une commission de 9 membres, on obtient :

- $9 \times 0,7931 = 7,1379$  soit 7 sièges pour la liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »
- $9 \times 0,2068 = 1,8612$  soit 2 sièges pour la liste « Céret à cœur »

Chaque liste devra donc proposer une liste de candidats correspondant aux sièges à pourvoir, pour chaque commission, avant de procéder au vote.

Il est donc proposé de voter la création de ses 12 commissions composées de 9 membres, pour lesquelles M le Maire est président de droit. Il est aussi proposé au conseil de voter à main levée la composition de chaque commission.

## **Voté à l'unanimité**

### **Commission Finances**

**Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »**

|                      |
|----------------------|
| JUSTAFRE Stéphanie   |
| ANGULO José          |
| COSTASECA Bernadette |
| CAPEILLE Sandrine    |
| ROIG Julien          |
| PUIGMAL Patrick      |
| MAS Jean-Louis       |

**Proposition de la Liste « Céret à cœur »**

|                |
|----------------|
| BRULE François |
| ROCA Aurélie   |

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

**- Sont élus à l'Unanimité membres de la commission « Finances » :**

|                      |
|----------------------|
| JUSTAFRE Stéphanie   |
| ANGULO José          |
| COSTASECA Bernadette |
| CAPEILLE Sandrine    |
| ROIG Julien          |
| PUIGMAL Patrick      |
| MAS Jean-Louis       |
| BRULE François       |
| ROCA Aurélie         |

### **Commission Administrative du personnel**

**Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »**

|                      |
|----------------------|
| JUSTAFRE Stéphanie   |
| ANGULO José          |
| COSTASECA Bernadette |
| LABELLE Thierry      |
| PUIGMAL Patrick      |
| BENARD Gisèle        |
| BOISORIEUX Michelle  |

**Proposition de la Liste « Céret à cœur »**

|                |
|----------------|
| ROCA Aurélie   |
| BRULE François |

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

- Sont élus à l'Unanimité membres de la commission « Administrative du personnel » :

|                           |
|---------------------------|
| <b>JUSTAFRE Stéphanie</b> |
| ANGULO José               |
| COSTASECA Bernadette      |
| LABELLE Thierry           |
| PUIGMAL Patrick           |
| BENARD Gisèle             |
| BOISORIEUX Michelle       |
| ROCA Aurélie              |
| BRULE François            |

## **Commission Urbanisme et Transition Écologique**

**Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »**

|                          |
|--------------------------|
| <b>CAPEILLE Sandrine</b> |
| ANGULO José              |
| COSTASECA Bernadette     |
| ROIG Julien              |
| BENARD Gisèle            |
| MARITON Bruno            |
| MAS Jean-Louis           |

**Proposition de la Liste « Céret à cœur »**

|                  |
|------------------|
| WICKENBURG Sarah |
| BRULE François   |

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

- Sont élus à l'Unanimité membres de la commission « Urbanisme et Transition Écologique »

|                          |
|--------------------------|
| <b>CAPEILLE Sandrine</b> |
| ANGULO José              |
| COSTASECA Bernadette     |
| ROIG Julien              |
| BENARD Gisèle            |
| MARITON Bruno            |
| MAS Jean-Louis           |
| WICKENBURG Sarah         |
| BRULE François           |

## **Commission Patrimoine & Travaux**

**Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »**

|                       |
|-----------------------|
| <b>MAS Jean-Louis</b> |
| ANGULO José           |
| CAPEILLE Sandrine     |
| DUNYACH Denis         |
| BELTRAN José          |
| DUNYACH Monique       |
| DERBOIS Guy           |



**Proposition de la Liste « Céret à cœur »**

|                  |
|------------------|
| MORET Thierry    |
| WICKENBURG Sarah |

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

- Sont élus à l'Unanimité membres de la commission « Patrimoine et Travaux » :

|                       |
|-----------------------|
| <b>MAS Jean-Louis</b> |
| ANGULO José           |
| CAPEILLE Sandrine     |
| DUNYACH Denis         |
| BELTRAN José          |
| DUNYACH Monique       |
| DERBOIS Guy           |
| MORET Thierry         |
| WICKENBURG Sarah      |

**Commission Culture****Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »**

|                      |
|----------------------|
| <b>LACOMBE Maria</b> |
| ANGULO José          |
| COSTASECA Bernadette |
| BRISAUD Nina         |
| DUNYACH Monique      |
| BOISORIEUX Michelle  |
| FROIDEVAUX Sébastien |

**Proosition de la Liste « Céret à cœur »**

|                     |
|---------------------|
| MARTINEZ Montserrat |
| BRULE François      |

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

- Sont élus à l'Unanimité membres de la commission « Culture » :

|                      |
|----------------------|
| <b>LACOMBE Maria</b> |
| ANGULO José          |
| COSTASECA Bernadette |
| BRISAUD Nina         |
| DUNYACH Monique      |
| BOISORIEUX Michelle  |
| FROIDEVAUX Sébastien |
| MARTINEZ Montserrat  |
| BRULE François       |

## **Commission Catalanité**

### **Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »**

|                             |
|-----------------------------|
| <b>COSTASECA Bernadette</b> |
| ANGULO José                 |
| LABELLE Thierry             |
| BENARD Gisèle               |
| BELTRAN José                |
| DUNYACH Monique             |
| MAS Jean-Louis              |

### **Proposition de la Liste « Céret à cœur »**

|                     |
|---------------------|
| ROCA Aurélie        |
| MARTINEZ Montserrat |

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

- Sont élus à l'Unanimité membres de la commission « Catalanité » :

|                             |
|-----------------------------|
| <b>COSTASECA Bernadette</b> |
| ANGULO José                 |
| LABELLE Thierry             |
| BENARD Gisèle               |
| BELTRAN José                |
| DUNYACH Monique             |
| MAS Jean-Louis              |
| ROCA Aurélie                |
| MARTINEZ Montserrat         |

## **Commission Sécurité & Vie Quotidienne**

### **Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »**

|                      |
|----------------------|
| <b>DUNYACH Denis</b> |
| LABELLE Thirry       |
| BELTRAN José         |
| MARITON Bruno        |
| DUNYACH Monique      |
| MAS Jean-Louis       |
| DERBOIS Guy          |

### **Liste « Céret à cœur »**

|               |
|---------------|
| PARAYRE Jean  |
| MORET Thierry |

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

- Sont élus à l'Unanimité membres de la commission « Sécurité et Vie quotidienne » :

|                      |
|----------------------|
| <b>DUNYACH Denis</b> |
| LABELLE Thierry      |
| BELTRAN José         |
| MARITON Bruno        |
| DUNYACH Monique      |
| MAS Jean-Louis       |
| DERBOIS Guy          |
| PARAYRE Jean         |
| MORET Thierry        |

### **Commission Jeunesse et Sport**

Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »

|                     |
|---------------------|
| <b>BELTRAN José</b> |
| ROIG Julien         |
| LABELLE Thierry     |
| MARITON Bruno       |
| BENARD Gisèle       |
| GRIERSON Anne       |
| PEJOAN Philippe     |

Liste « Céret à cœur »

|                     |
|---------------------|
| PARAYRE Jean        |
| MARTINEZ Montserrat |

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

- Sont élus à l'Unanimité membres de la commission « jeunesse et sport » :

|                     |
|---------------------|
| <b>BELTRAN José</b> |
| ROIG Julien         |
| LABELLE Thierry     |
| MARITON Bruno       |
| BENARD Gisèle       |
| GRIERSON Anne       |
| PEJOAN Philippe     |
| PARAYRE Jean        |
| MARTINEZ Montserrat |

## **Commission Commerce de Proximité & Dynamisme local**

### **Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »**

|                             |
|-----------------------------|
| <b>COSTASECA Bernadette</b> |
| ROIG Julien                 |
| PUIGMAL Patrick             |
| BRISSAUD Nina               |
| MARITON Bruno               |
| DUNYACH Monique             |
| FROIDEVAUX Sébastien        |

### **Liste « Céret à cœur »**

|                |
|----------------|
| MORET Thierry  |
| BRULE François |

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

- Sont élus à l'Unanimité membres de la commission « Commerce de Proximité & Dynamisme local » :

|                             |
|-----------------------------|
| <b>COSTASECA Bernadette</b> |
| ROIG Julien                 |
| PUIGMAL Patrick             |
| BRISSAUD Nina               |
| MARITON Bruno               |
| DUNYACH Monique             |
| FROIDEVAUX Sébastien        |
| MORET Thierry               |
| BRULE François              |

## **Commission Solidarités et Scolarité**

### **Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »**

|                             |
|-----------------------------|
| <b>COSTASECA Bernadette</b> |
| BARANOFF Brigitte           |
| PEJOAN Philippe             |
| DERBOIS Guy                 |
| GRIERSON Anne               |
| BOISORIEUX Michelle         |
| MILLET Frédérique           |

### **Liste « Céret à cœur »**

|                     |
|---------------------|
| MARTINEZ Montserrat |
| WICKENBURG Sarah    |



Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

- Sont élus à l'Unanimité membres de la commission « Solidarités et Scolarité » :

|                             |
|-----------------------------|
| <b>COSTASECA Bernadette</b> |
| BARANOFF Brigitte           |
| PEJOAN Philippe             |
| DERBOIS Guy                 |
| GRIERSON Anne               |
| BOISORIEUX Michelle         |
| MILLET Frédérique           |
| MARTINEZ Montserrat         |
| WICKENBURG Sarah            |

## **Commission Animation**

**Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »**

|                      |
|----------------------|
| <b>LACOMBE Maria</b> |
| COSTASECA Bernadette |
| BRISAUD Nina         |
| DUNYACH Denis        |
| BELTRAN José         |
| PEJOAN Philippe      |
| FROIDEVAUX Sébastien |

**Proposition de la Liste « Céret à cœur »**

|                     |
|---------------------|
| MARTINEZ Montserrat |
| MORET Thierry       |

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

- Sont élus à l'Unanimité membres de la commission « Animation » :

|                      |
|----------------------|
| <b>LACOMBE Maria</b> |
| COSTASECA Bernadette |
| BRISAUD Nina         |
| DUNYACH Denis        |
| BELTRAN José         |
| PEJOAN Philippe      |
| FROIDEVAUX Sébastien |
| MARTINEZ Montserrat  |
| MORET Thierry        |

## **Commission Démocratie Participative, Citoyenneté et Jeunesse**

### **Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »**

|                        |
|------------------------|
| <b>LABELLE Thierry</b> |
| BENARD Gisèle          |
| BELTRAN José           |
| JUSTAFRE Stéphanie     |
| PEJOAN Philippe        |
| GRIERSON Anne          |
| MILLET Frédérique      |

### **Proposition de la Liste « Céret à cœur »**

|               |
|---------------|
| ROCA Aurélie  |
| MORET Thierry |

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

- Sont élus à l'Unanimité membres de la commission « Démocratie Participative, Citoyenneté et Jeunesse » :

|                        |
|------------------------|
| <b>LABELLE Thierry</b> |
| BENARD Gisèle          |
| BELTRAN José           |
| JUSTAFRE Stéphanie     |
| PEJOAN Philippe        |
| GRIERSON Anne          |
| MILLET Frédérique      |
| ROCA Aurélie           |
| MORET Thierry          |

### **7. Désignation des Délégués auprès du SIGA du TECH /SMIGATA**

Il y a lieu de procéder à l'élection, à la majorité absolue, d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au SIGA du Tech / SMIGATA,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

### **Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :**

| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|------------------|------------------|
| MAS Jean-Louis   | ANGULO José      |

### **Proposition de la liste « Céret à cœur » :**

Aucune proposition

Votants..... 28  
 Suffrages exprimés ..... 22  
 Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

**Sont élus à la majorité absolue (6 abstentions) en qualité de délégués auprès du S.I.G.A. du Tech /SMIGATA**

Délégué Titulaire  
**MAS Jean-Louis**

Délégué Suppléant  
**ANGULO José**

## **8. Désignation des Délégués auprès du S.I.A.E.P.**

Il y a lieu de procéder à l'élection, à la majorité absolue, de 2 délégués titulaires au S.I.A.E.P.,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

**Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :**

| <u>Titulaires</u> |
|-------------------|
| ANGULO José       |
| MAS Jean-Louis    |

**Proposition de la liste « Céret à cœur » :**

Aucune proposition

Votants..... 28  
Suffrages exprimés ..... 22  
Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

**Sont élus à la majorité absolue (6 abstentions) en qualité de délégués auprès du S.I.A.E.P. :**

Délégués Titulaires  
**ANGULO José**  
**MAS Jean-Louis**

## **9. Désignation des Délégués auprès du SIP des Aspres**

Il y a lieu de procéder à l'élection, à la majorité absolue, de 2 délégués titulaires au SIP des Aspres,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

**Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :**

| <u>Titulaires</u> |
|-------------------|
| DUNYACH Denis     |
| BELTRAN José      |

**Proposition de la liste « Céret à cœur » :**

Aucune proposition

Votants..... 28  
 Suffrages exprimés ..... 22  
 Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

**Sont élus à la majorité absolue (6 abstentions) en qualité de délégués auprès du SIP des Aspres**

| <u>Titulaires</u> |
|-------------------|
| DUNYACH Denis     |
| BELTRAN José      |

**10. Désignation des Délégués auprès du S.Y.D.E. E.L 66.**

Il y a lieu de procéder à l'élection, à la majorité absolue, d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au S.Y.D.E. E.L 66.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

**Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :**

| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|------------------|------------------|
| MAS Jean-Louis   | ANGULO José      |

**Proposition de la liste « Céret à cœur » :**

Aucune proposition

Votants..... 28  
 Suffrages exprimés ..... 22  
 Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

**Sont élus à la majorité absolue (6 abstentions) en qualité de délégués auprès du S.Y.D.E. E.L 66.**

| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|------------------|------------------|
| MAS Jean-Louis   | PUIGMAL Patrick  |

**11. Désignation des Délégués auprès du S.P.A.N.C. 66**

Il y a lieu de procéder à l'élection, à la majorité absolue, d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au S.P.A.N.C. 66

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

**Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :**

| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|------------------|------------------|
| PUIGMAL Patrick  | MAS Jean-Louis   |

**Proposition de la liste « Céret à cœur » :**

Aucune proposition

Votants..... 28  
 Suffrages exprimés ..... 22  
 Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

**Sont élus à la majorité absolue (6 abstentions) en qualité de délégués auprès du S.P.A.N.C. 66**

| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|------------------|------------------|
| PUIGMAL Patrick  | MAS Jean-Louis   |

**12. Désignation des Délégués auprès du SIOCCAT - Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane**

Il y a lieu de procéder à l'élection, à la majorité absolue, d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au SIOCCAT - Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

**Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :**

| <u>Titulaire</u>     | <u>Suppléant</u> |
|----------------------|------------------|
| COSTASECA Bernadette | ANGULO José      |

**Proposition de la liste « Céret à cœur » :**

Aucune proposition

Votants..... 28  
 Suffrages exprimés ..... 22  
 Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

**Sont élus à la majorité absolue (6 abstentions) en qualité de délégués auprès du SIOCCAT - Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane**

| <u>Titulaire</u>     | <u>Suppléant</u> |
|----------------------|------------------|
| COSTASECA Bernadette | ANGULO José      |

**13. Désignation des Délégués auprès du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Plaine du Roussillon**

Il y a lieu de procéder à l'élection, à la majorité absolue, d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Plaine du Roussillon

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux



présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

**Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :**

| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|------------------|------------------|
| COSTE Michel     | ANGULO José      |

**Proposition de la liste « Céret à cœur » :**

Aucune proposition

Votants..... 28  
 Suffrages exprimés ..... 22  
 Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

**Sont élus à la majorité absolue (6 abstentions) en qualité de délégués auprès du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Plaine du Roussillon**

| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|------------------|------------------|
| COSTE Michel     | ANGULO José      |

#### **14. Renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales**

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il est rappelé que le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales ne donne pas lieu à une élection du conseil municipal. Les conseillers municipaux membres de cette commission sont désignés selon les modalités prévues à l'article L. 19 du code électoral, parmi les membres volontaires et dans l'ordre du tableau, puis nommés par arrêté préfectoral après transmission de la liste au préfet conformément à l'article R. 7 du même code.

Le Conseil Municipal désigne comme suit les membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

| Titulaires          | Suppléants           |
|---------------------|----------------------|
| BOISORIEUX Michelle | FROIDEVAUX Sébastien |
| DERBOIS Guy         | PEJOAN Philippe      |
| MARITON Bruno       | MILLET Frédérique    |

Liste « Céret à cœur » :

| Titulaires          | Suppléants    |
|---------------------|---------------|
| PARAYRE Jean        | MORET Thierry |
| MARTINEZ Montserrat | ROCA Aurélie  |

**15. Désignation des délégués auprès de l'EPCC Musée d'Art Moderne**

Il est proposé d'élire, à la majorité absolue, 3 délégués titulaires et 3 suppléants à l'E.P.C.C. Musée d'Art Moderne de Céret.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

| Titulaires    | Suppléants           |
|---------------|----------------------|
| ANGULO José   | FROIDEVAUX Sébastien |
| LACOMBE Maria | COSTASECA Bernadette |
| COSTE Michel  | GRIERSON Anne        |

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

Aucune proposition

Votants..... 28  
 Suffrages exprimés ..... 22  
 Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »      22 voix

**Sont élus à la majorité absolue (6 abstentions) en qualité de délégués auprès de l'E.P.C.C. Musée d'Art Moderne de Céret**

| Titulaires    | Suppléants           |
|---------------|----------------------|
| ANGULO José   | FROIDEVAUX Sébastien |
| LACOMBE Maria | COSTASECA Bernadette |
| COSTE Michel  | GRIERSON Anne        |

**16. Désignation des délégués auprès de l'E.H.P.A.D. « La Casa Assolellada »**

Il est proposé d'élire, à la majorité absolue, 2 délégués titulaires au conseil d'administration et 1 délégué titulaire au conseil d'établissement de l'E.H.P.A.D. « la Casa Assolellada ».

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

**Titulaires auprès du conseil d'administration**

PUIGMAL Patrick  
 BENARD Gisèle

**Titulaire auprès du conseil d'établissement**

PUIGMAL Patrick

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

Aucune proposition

Votants..... 28  
 Suffrages exprimés ..... 22  
 Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

**Sont élus en qualité de délégués à la majorité absolue (6 abstentions) :**

**Titulaires auprès du conseil d'administration**

PUIGMAL Patrick

BENARD Gisèle

**Titulaire auprès du conseil d'établissement**

PUIGMAL Patrick

**17. Désignation des délégués à l'École Marc Chagall**

Il est proposé d'élire, à la majorité absolue, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès de l'École Primaire Marc Chagall.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

| Ecole primaire Marc Chagall |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Titulaires                  | Suppléants           |
| GRIERSON Anne               | COSTASECA Bernadette |
| PEJOAN Philippe             | MARITON Bruno        |

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

Aucune proposition

Votants ..... 28  
 Suffrages exprimés ..... 22  
 Majorité absolue ..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

**Sont élus en qualité de délégués à la majorité absolue (6 abstentions) :**

| Ecole primaire Marc Chagall |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Titulaires                  | Suppléants           |
| GRIERSON Anne               | COSTASECA Bernadette |
| PEJOAN Philippe             | MARITON Bruno        |

**18. Désignation des délégués à l'École Primaire Pablo Picasso**

Il est proposé d'élire, à la majorité absolue, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès de l'École Primaire Pablo Picasso.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

| Ecole primaire Pablo Picasso |               |
|------------------------------|---------------|
| Titulaires                   | Suppléants    |
| COSTASECA Bernadette         | MARITON Bruno |
| PUIGMAL Patrick              | GRIERSON Anne |

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

Aucune proposition

Votants..... 28  
 Suffrages exprimés ..... 22  
 Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

Sont élus en qualité de délégués à la majorité absolue (6 abstentions) :

| Ecole primaire Pablo Picasso |               |
|------------------------------|---------------|
| Titulaires                   | Suppléants    |
| COSTASECA Bernadette         | MARITON Bruno |
| PUIGMAL Patrick              | GRIERSON Anne |

**19. Désignation des délégués à l'École Maternelle Joan Miro**

Il est proposé d'élire, à la majorité absolue, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès de l'École Maternelle Joan Miro.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

| Titulaires      | Suppléants           |
|-----------------|----------------------|
| GRIERSON Anne   | COSTASECA Bernadette |
| PEJOAN Philippe | MARITON Bruno        |

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

Aucune proposition

Votants..... 28  
 Suffrages exprimés ..... 22  
 Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

Sont élus en qualité de délégués à la majorité absolue (6 abstentions) :

| Titulaires      | Suppléants           |
|-----------------|----------------------|
| GRIERSON Anne   | COSTASECA Bernadette |
| PEJOAN Philippe | MARITON Bruno        |

**20. Désignation des délégués à l'École Maternelle Pont du Diable**

Il est proposé d'élire, à la majorité absolue, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès de l'École Maternelle Pont du Diable.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

| Titulaires           | Suppléants    |
|----------------------|---------------|
| COSTASECA Bernadette | MARITON Bruno |
| PUIGMAL Patrick      | GRIERSON Anne |

Proposition de la liste « Céret à cœur » :  
Aucune proposition

Votants..... 28  
Suffrages exprimés ..... 22  
Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

**Sont élus en qualité de délégués à la majorité absolue (6 abstentions) :**

| <u>Titulaires</u>    | <u>Suppléants</u> |
|----------------------|-------------------|
| COSTASECA Bernadette | MARITON Bruno     |
| PUIGMAL Patrick      | GRIERSON Anne     |

## 21. Désignation des délégués Collège Jean Amade

Il est proposé d'élire, à la majorité absolue, un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Collège Jean Amade.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

| <b>Collège Jean Amade</b> |                   |
|---------------------------|-------------------|
| <u>Titulaires</u>         | <u>Suppléants</u> |
| COSTASECA Bernadette      | PEJOAN Philippe   |

Proposition de la liste « Céret à cœur » :  
Aucune proposition

Votants..... 28  
Suffrages exprimés ..... 22  
Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

**Sont élus en qualité de délégués à la majorité absolue (6 abstentions) :**

| <b>Collège Jean Amade</b> |                   |
|---------------------------|-------------------|
| <u>Titulaires</u>         | <u>Suppléants</u> |
| COSTASECA Bernadette      | PEJOAN Philippe   |

## 22. Désignation des délégués Lycée Déodat de Séverac

Il est proposé d'élire, à la majorité absolue, un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Lycée Déodat de Séverac.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

| <b>Lycée Déodat de Séverac</b> |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| <u>Titulaires</u>              | <u>Suppléants</u> |
| MARITON Bruno                  | LABELLE Thierry   |

Proposition de la liste « Céret à cœur » :  
Aucune proposition

Votants..... 28



Suffrages exprimés ..... 22  
Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

**Sont élus en qualité de délégués à la majorité absolue (6 abstentions) :**

| Lycée Déodat de Séverac |                 |
|-------------------------|-----------------|
| Titulaires              | Suppléants      |
| MARITON Bruno           | LABELLE Thierry |

**23. Désignation des représentants auprès du C.C.A.S.**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu les articles R.123-7 à R.123-15 du même code relatif à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif communal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant que le maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend :

- le maire, président ;
- des membres élus au sein du conseil municipal ;
- des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que le nombre des membres élus et nommés est identique et que ce nombre doit être fixé par délibération du conseil municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », et décider à l'unanimité de voter à main levée.

Il est proposé d'élire 8 délégués titulaires du conseil municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale dont Monsieur le Maire est président de droit. Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats avant de procéder au vote.

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS | 28            |
| NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR  | 8             |
| QUOTIENT ÉLECTORAL           | 28 / 8 = 3.50 |

| DÉPOUILLEMENT<br>DES VOTES                                     | NOMBRE<br>DE VOIX | NOMBRE<br>DE SIÈGES<br>(Nbre voix /<br>QE) | NOMBRE DE<br>SIÈGES<br>ARRONDI À<br>L'ENTIER<br>INFÉRIEUR | NOMBRE<br>DE<br>SIÈGES ×<br>QE | RESTE | NOMBRE<br>DE SIÈGES<br>PAR LISTE |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------|-------|----------------------------------|
| Liste « Pour Céret et<br>le Vallespir continuons<br>ensemble » | 22                | 6.29                                       | 6                                                         | (6 × 3.50)<br>21.00            | 1.00  | 6                                |
| Liste « Céret à cœur »                                         | 6                 | 1.71                                       | 1                                                         | (1 × 3.50)<br>3.50             | 2.50  | 2                                |
| <b>CCAS</b>                                                    |                   |                                            | 7                                                         |                                |       | <b>TOTAL<br/>SIÈGES : 8</b>      |

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

- COSTASECA Bernadette
- BOISORIEUX Michelle
- GRIERSON Anne
- DERBOIS Guy
- BARANOFF Brigitte
- MILLET Frédérique

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

- WICKENBURG Sarah
- MARTINEZ Montserrat

Sont élus à l'unanimité en qualité de délégués du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale :

**Mmes COSTASECA Bernadette, BOISORIEUX Michelle, GRIERSON Anne, M. DERBOIS Guy, Mmes BARANOFF Brigitte, MILLET Frédérique, WICKENBURG Sarah, MARTINEZ Montserrat.**

#### **24. Délégué auprès de la Mission Locale Jeunes**

Le Maire est désigné de droit comme administrateur représentant la Ville Chef-Lieu d'arrondissement de Céret dans le Collège des Élus. La désignation d'un suppléant doit être faite par le conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner 1 délégué suppléant

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

**Titulaire : COSTE Michel      Suppléante : COSTASECA Bernadette**

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

**Aucune proposition**

Votants..... 28  
Suffrages exprimés ..... 22  
Majorité absolue..... 12

**« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble »    22 voix**

Sont élus à la majorité absolue (6 abstentions) en qualité de délégués auprès de la Mission Locale Jeunes :

**Titulaire : COSTE Michel      Suppléante : COSTASECA Bernadette**

#### **25. Délégué auprès de la Commission Extra-Municipale Taurine**

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection à la majorité absolue de 5 délégués élus et de nommer 5 membres extérieurs (les 5 membres extérieurs seront nommés ultérieurement) pour composer la commission extra-municipale Taurine.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

MM. ANGULO José, PUIGMAL Patrick, DUNYACH Denis, PEJOAN Philippe, BELTRAN José

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

Aucune proposition

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Votants.....             | 28 |
| Suffrages exprimés ..... | 22 |
| Majorité absolue.....    | 12 |

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » 22 voix

Sont élus à la majorité absolue (6 abstentions) en qualité de délégués du Conseil Municipal auprès de la Commission Extra-Municipale Taurine :

MM. ANGULO José, PUIGMAL Patrick, DUNYACH Denis, PEJOAN Philippe, BELTRAN José

## 26. Désignation auprès de l'Union des Villes Taurines de France

Le Maire étant désigné de droit comme délégué représentant la Ville de Céret auprès de l'Union des villes taurines de France, Il est proposé de désigner 1 délégué supplémentaire.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

|             |
|-------------|
| ANGULO José |
|             |

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

Aucune proposition

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Votants.....             | 28 |
| Suffrages exprimés ..... | 22 |
| Majorité absolue.....    | 12 |

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » ... 22 voix

Est désigné à la majorité absolue (6 abstentions) délégué communal pour l'Union des villes taurines de France :

|             |
|-------------|
| ANGULO José |
|             |

Le Maire étant désigné de droit comme délégué représentant la Ville de Céret.

## 27. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Il est proposé de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

| Conseiller municipal en charge des questions de<br>défense |
|------------------------------------------------------------|
| DUNYACH Denis                                              |

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

Aucune proposition

Votants..... 28  
Suffrages exprimés ..... 22  
Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » ... 22 voix

Est élu à la majorité absolue (6 abstentions) en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense : M. DUNYACH Denis.

## 28. Désignation d'un conseiller municipal en charge de la prévention routière

Il est proposé de désigner un conseiller municipal en charge de la prévention routière.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

| Conseiller municipal en charge de la prévention<br>routière |
|-------------------------------------------------------------|
| DERBOIS Guy                                                 |

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

Aucune proposition

Votants..... 28  
Suffrages exprimés ..... 22  
Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » ... 22 voix

Est élu à la majorité absolue (6 abstentions) en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense : M. DERBOIS Guy.

## 29. Désignation Association Syndicale Autorisée canal d'arrosage

Le Maire est désigné de droit comme délégué représentant la Ville de Céret auprès de l'ASA du Canal d'Arrosage.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un délégué suppléant.



Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

|                |
|----------------|
| MAS Jean-Louis |
|----------------|

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

Aucune proposition

Votants..... 28  
 Suffrages exprimés ..... 22  
 Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » ... 22 voix

Est élu à la majorité absolue (6 abstentions) en qualité de délégué suppléant auprès de l'ASA du Canal d'Arrosage :

|                |
|----------------|
| MAS Jean-Louis |
|----------------|

### **30. Association des Communes Forestières – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

Il y a lieu de procéder à l'élection, à la majorité absolue, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Association des Communes Forestières.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|------------------|------------------|
| MARITON Bruno    | DUNYACH Denis    |

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

Aucune proposition

Votants..... 28  
 Suffrages exprimés ..... 22  
 Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » ... 22 voix

Sont élus à la majorité absolue (6 abstentions) en qualité de délégués auprès l'Association des Communes Forestières :

| <u>Titulaire</u> | <u>Suppléant</u> |
|------------------|------------------|
| MARITON Bruno    | DUNYACH Denis    |

### **31. Désignation à la Société Publique Locale d'Aménagement Pyrénées Orientales**

Il est proposé de délibérer pour la désignation du représentant de la ville de Céret à la SPL, qui



représentera la commune à l'assemblée spéciale des collectivités et à l'assemblée générale.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

| Titulaire    | Suppléant         |
|--------------|-------------------|
| COSTE Michel | CAPEILLE Sandrine |

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

Aucune proposition

Votants..... 28  
 Suffrages exprimés ..... 22  
 Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » ... 22 voix

Sont élus à la majorité absolue (6 abstentions) en qualité de délégués de la Société Publique Locale d'Aménagement Pyrénées Orientales :

| Titulaire    | Suppléant         |
|--------------|-------------------|
| COSTE Michel | CAPEILLE Sandrine |

### **32. Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Il est proposé de délibérer pour la désignation d'un représentant élu et un représentant du personnel de la collectivité auprès du CNAS, à l'organisation paritaire de l'association, afin de participer aux instances, conformément aux statuts de l'organisme.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

L'agent représentant les agents est : Mme Catherine BLOT.

Proposition de la Liste « Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » :

|                 |
|-----------------|
| PUIGMAL Patrick |
|-----------------|

Proposition de la liste « Céret à cœur » :

Aucune proposition

Votants..... 28  
 Suffrages exprimés ..... 22  
 Majorité absolue..... 12

« Pour Céret et le Vallespir continuons ensemble » ... 22 voix

Est élu à la majorité absolue (6 abstentions) en qualité de conseiller municipal délégué auprès du CNAS:

|                 |
|-----------------|
| PUIGMAL Patrick |
|-----------------|

## - FINANCES –

### 33. Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

#### EXPOSE :

Le règlement budgétaire et financier de la commune constitue un document de référence précisant les règles applicables en matière de préparation, d'exécution et de suivi du budget. Son adoption revêt un caractère obligatoire pour les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et doit intervenir préalablement au vote du budget. Ce document a pour finalité de sécuriser les pratiques budgétaires et comptables de la collectivité, de renforcer la transparence de la gestion financière, d'améliorer le pilotage pluriannuel des investissements, ainsi que de formaliser les procédures internes et les règles de gestion applicables à l'ensemble des services.

Le présent règlement est adopté pour la durée du mandat municipal et pourra faire l'objet de modifications en tant que de besoin afin de tenir compte des évolutions réglementaires ou des pratiques de gestion de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement budgétaire et financier annexé à la délibération.

*Mme Stéphanie JUSTAFRE apporte un complément d'information sur le règlement budgétaire financier : « ... avant le déploiement du référentiel budgétaire comptable de la M 57, seules les régions, les départements et les métropoles avaient l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Ce référentiel M 57 a été étendu aux communes et nous devons donc nous doter de ce document. L'adoption de ce règlement budgétaire et financier doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du Conseil municipal. Il peut ensuite être révisé lorsque cela paraît nécessaire. Il a pour objet de : décrire les règles que se fixe la collectivité en matière budgétaire et financière ; rappeler les normes ; les principes et méthodes budgétaires, comptables et financières ; définir les modalités de gestion des APCP (autorisation du programme crédit de paiement) ; préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels. »*

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés, 6 membres s'étant abstenus.**

### 34. Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE

#### EXPOSE :

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique... ».

Avec la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir désormais dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.



Le rapport d'orientation budgétaire constituant un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale est annexé à la délibération.

*Madame Stéphanie JUSTAFRE présente le rapport d'orientation budgétaire à l'assemblée et apporte des précisions sur le document présenté : le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire. Il doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget. Le débat est tenu sur la base d'un rapport qui a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il doit informer les élus sur les orientations retenues pour réaliser le budget, permettre aux élus de s'exprimer sur les choix opérés. A minima, le rapport contient une information sur l'évolution des dépenses et des recettes réelles envisagées, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette. En premier lieu, il est évoqué le contexte économique et financier au niveau international et national.*

*Une rétrospective au niveau communal de l'année écoulée est faite à l'assemblée, et Mme Stéphanie JUSTAFRE enchaîne sur le projet 2026.*

*Monsieur le Maire rajoute également des éléments sur les différents projets d'investissements prévus pour 2026.*

*Madame Stéphanie JUSTAFRE évoque l'endettement, les recettes de FCTVA, la taxe d'aménagement, les fonds de concours...*

*Les 7 budgets annexes sont aussi présentés : le budget d'assainissement, le budget de la résidence administrative sous-préfecture, le centre de tri, le musée, funéraire, la gendarmerie et le camping.*

*Mme Sarah WICKENBURG évoque le fait que : « certains projets listés dans le rapport d'orientation budgétaire ne sont pas chiffrés, notamment sur les projets urbains. Sur l'amélioration du bâti des groupes scolaires il est annoncé un investissement immédiat de 215 000 € sur l'ensemble des groupes scolaires, qui s'apparente à « un pansement sur une jambe de bois ». Les propositions qui sont faites c'est-à-dire la climatisation non pas des bâtiments et des bâtiments d'enseignement, mais simplement des dortoirs, des cantines, des salles de motricité. Plus largement, beaucoup des mesures prévues semblent trop limitées au regard de l'état du bâti scolaire, qui constitue pourtant, de toute évidence, une priorité. Par ailleurs, sur le château d'Aubiry, il est inscrit une enveloppe de 200 000 € pour l'aménagement du parc. Question : pourquoi ne pas mettre la priorité budgétaire immédiate sur les écoles ? »*

*Monsieur le Maire : « Concernant les écoles, nous en avons bien fait une priorité. À partir du mois de mai, nous présenterons d'ailleurs un projet de restructuration complète de l'école Marc Chagall. Il ne s'agit donc pas aujourd'hui d'un investissement minimal, mais d'une intervention transitoire visant à améliorer le confort pendant les périodes estivales et les fortes chaleurs. En parallèle, nous sommes prêts à engager des financements beaucoup plus importants. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Madame Stéphanie JUSTAFRE a indiqué qu'il n'était pas possible, à ce stade, de modifier la section d'investissement ni le budget 2026. Nous sommes actuellement en pleine phase de travail, avec des ingénieurs structure et des équipes de maîtrise d'œuvre, afin de définir précisément les projets à mettre en œuvre. Ces éléments seront présentés au conseil municipal d'ici la fin du semestre, avec pour objectif de mettre l'école Marc Chagall aux normes, puis d'engager dans la continuité les autres écoles. Il est donc tout à fait possible que des travaux bien plus lourds soient lancés dès cette année sur les établissements scolaires. S'agissant enfin de l'aménagement du parc d'Aubiry, celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan de gestion et d'aménagement adopté en conseil municipal lors de la précédente mandature et aujourd'hui suivi par l'ADAC. Et sachez que pour notre majorité, les écoles sont une priorité. »*

**Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire.**

### 35. Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. José ANGULO

#### EXPOSE :

Dans le cadre de la fixation des indemnités de fonction des élus, le conseil municipal est invité à délibérer conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Les indemnités sont déterminées par application d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), dont la valeur mensuelle en vigueur est fixée à 4 110,52 €.

Pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le maire bénéficie du taux maximal légal de 58,30 % selon l'article L.2123.23 du CGCT.

Les adjoints peuvent percevoir jusqu'à 23,32 %. Afin de permettre la rémunération de quatre conseillers municipaux délégués, le conseil municipal propose de fixer des taux inférieurs pour les adjoints, tout en respectant l'enveloppe indemnitaire globale. Conformément au CGCT, une majoration de 20 % est appliquée en raison du statut de chef-lieu d'arrondissement, après un vote distinct.

#### Tableau récapitulatif des taux

| Fonction                        | Nombre | Taux légal maximal de l'indice brut 1027 | Taux voté avant majoration de l'indice brut 1027 | Taux proposé après majoration +20 % de l'indice brut 1027 |
|---------------------------------|--------|------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Maire                           | 1      | 58,30%                                   | 52,20%                                           | 62,64%                                                    |
| Adjoint                         | 7      | 23,32%                                   | 21,21%                                           | 25,45%                                                    |
| Adjoint                         | 1      | 23,32%                                   | 15,81%                                           | 18,98%                                                    |
| Conseillers municipaux délégués | 4      |                                          |                                                  | 8,51%                                                     |

| Fonction                        | Nombre | Taux légal maximal de l'indice brut 1027 | Taux voté avant majoration de l'indice brut 1027 | Taux après majoration +20 % de l'indice brut 1027 | Montant unitaire brut mensuel | Total brut mensuel |
|---------------------------------|--------|------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------|
| Maire                           | 1      | 58,30%                                   | 52,20%                                           | 62,64%                                            | 2 575,00 €                    | 2 575,00 €         |
| Adjoint                         | 7      | 23,32%                                   | 21,21%                                           | 25,45%                                            | 1 046,14 €                    | 7 322,97 €         |
| Adjoint                         | 1      | 23,32%                                   | 15,81%                                           | 18,98%                                            | 780,00 €                      | 780 €              |
| Conseillers municipaux délégués | 4      |                                          |                                                  | 8,51%                                             | 350,00 €                      | 1 400,00 €         |
| TOTAL                           | —      | —                                        | —                                                | —                                                 | —                             | 12 077,97 €        |

| Nom de l'élu         | Fonction                        |                                                                   | Taux légal maximal de l'indice brut 1027 | Taux voté avant majoration de l'indice brut 1027 | Taux après majoration +20 % de l'indice brut 1027 | Montant unitaire brut mensuel |
|----------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------|
| COSTE Michel         | Maire                           |                                                                   | 58,30%                                   | 52,20%                                           | 62,64%                                            | 2 375,00 €                    |
| ANGULO José          | 1er Adjoint                     | Administration Générale - urbanisme                               | 23,32%                                   | 21,21%                                           | 25,45%                                            | 1 046,14 €                    |
| COSTASECA Bernadette | 2ème Adjointe                   | commerce & dynamisme local - solidarités - scolarité - catalanité | 23,32%                                   | 21,21%                                           | 25,45%                                            | 1 046,14 €                    |
| BELTRAN José         | 3ème Adjoint                    | Jeunesse & Sport                                                  | 23,32%                                   | 21,21%                                           | 25,45%                                            | 1 046,14 €                    |
| JUSTAFRE Stéphanie   | 4ème Adjointe                   | Finances - Ressources Humaines                                    | 23,32%                                   | 15,81%                                           | 18,98%                                            | 780,00 €                      |
| DUNYACH Denis        | 5ème Adjoint                    | Sécurité - vie Quotidienne                                        | 23,32%                                   | 21,21%                                           | 25,45%                                            | 1 046,14 €                    |
| LACOMBE Maria        | 6ème Adjointe                   | Culture - Animation                                               | 23,32%                                   | 21,21%                                           | 25,45%                                            | 1 046,14 €                    |
| LABELLE Thierry      | 7ème Adjoint                    | Déemocratie participative - Citoyenneté & jeunesse                | 23,32%                                   | 21,21%                                           | 25,45%                                            | 1 046,14 €                    |
| CAPEILLE Sandrine    | 8ème Adjoint                    | Aménagement et planification urbaine                              | 23,32%                                   | 21,21%                                           | 25,45%                                            | 1 046,14 €                    |
| BRISSAUD Nina        | Conseillère municipale déléguée | Foires et marchés                                                 |                                          |                                                  | 8,51%                                             | 350,00 €                      |
| BENARD Gisèle        | Conseillère municipale déléguée | conseils de quartiers                                             |                                          |                                                  | 8,51%                                             | 350,00 €                      |
| DUNYACH Monique      | Conseillère municipale déléguée | Quotidienneté                                                     |                                          |                                                  | 8,51%                                             | 350,00 €                      |
| MAS Jean-Louis       | Conseillers municipaux délégués | Travaux                                                           |                                          |                                                  | 8,51%                                             | 350,00 €                      |
|                      |                                 |                                                                   |                                          |                                                  |                                                   | 12 077,98 €                   |

Il est proposé, conformément aux dispositions du CGCT, de majorer les indemnités de 20 % au titre de la qualité de chef-lieu d'arrondissement, et de voter les indemnités telles que proposées.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés, 6 membres ayant voté contre.**

### 36. Périodes d'ouverture et tarifs de la piscine municipale

*Rapporteur : Monsieur José BELTRAN*

#### EXPOSE :

Il est proposé de valider comme suit les horaires d'ouverture et tarifs de la piscine municipale pour cette année 2026 :

- Ouverture au public

#### Du 01 Juin 2026 au 03 Juillet 2026 :

La Piscine Municipale est ouverte au public tous les jours de la semaine de 17h à 18h30.

Le mercredi après-midi de 14h30 à 18h30.

Les Samedis et Dimanches de 10h à 13h et de 14h30 à 18h30.

Tous les usagers doivent quitter les bassins et les plages à 12h45 le matin et à 18h30 le soir pour se rendre aux vestiaires et quitter l'enceinte de la piscine.

#### Du 04 Juillet 2026 au 30 Aout 2026 :

Tous les jours en continu de 10h à 13h et de 14h30 à 18h30.

Tous les usagers doivent quitter les bassins et les plages à 12h45 le matin et à 18h30 le soir pour se rendre aux vestiaires et quitter l'enceinte de la piscine.

Des spécificités sont prévues :

Chaque fois que les conditions météorologiques, de salubrité ou de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement ne pourront être assurées, la Commune fermera l'établissement jusqu'à ce qu'une situation normale soit rétablie.

Il en sera de même si un événement spécial ou une compétition sont organisés.



À ce titre, la piscine municipale sera fermée :

- Les jours de Féria en matinée avec une ouverture à 14h30, le samedi 11 juillet et le dimanche 12 juillet.

**Tarifs :**

| Tarifs piscine municipale CERET<br>(jauge : 300) | Tarifs<br>résident<br>territoire<br>CCV | Tarifs<br>résident hors<br>territoire CCV |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------|
| Enfant - de 7 ans et non baigneur                | 1 euro                                  | 2 euros                                   |
| Entrée Adulte et non baigneur                    | 1 euros                                 | 2 euros                                   |
| Entrée générale – de 18 ans                      | 1,50 euros                              | 3 euros                                   |
| Adulte                                           | 3 euros                                 | 5 euros                                   |
| Carte 10 entrées et groupes – de 18 ans          | 10 euros                                | 25 euros                                  |
| Carte 10 entrées adulte et groupes               | 15 euros                                | 30 euros                                  |
| Carte saison enfant - de 7 ans                   | 20 euros                                | 20 euros                                  |
| Carte saison – de 18 ans                         | 25 euros                                | 40 euros                                  |
| Carte saison adulte                              | 50 euros                                | 70 euros                                  |
| Location transat                                 | 1 euro                                  | 1 euro                                    |

- ✓ Les enfants de – de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.
- ✓ Les paiements par cartes bancaires seront acceptés sans condition de montant.
- ✓ Les paiements par chèques seront acceptés à partir de 10 euros.
- ✓ La monnaie n'est pas rendue sur les chèques vacances.
- ✓ Les cartes d'abonnement doivent être munies d'une photo.
- ✓ Les carnets d'entrées ne sont valables que pour l'année en cours.

Il est précisé que les justificatifs suivants seront exigés au passage en caisse :

- ✓ Enfant jusqu'à 17 ans inclus : justificatif d'identité,
- ✓ Territoire CCV : justificatif de domicile et justificatif d'identité correspondant,
- ✓ Associations sportives : justificatif de l'association (récépissé de déclaration en préfecture...).

Le personnel de la piscine se réserve le droit de refuser l'entrée de la piscine en cas :

- ✓ de non-présentation des justificatifs, ou devront appliquer le plein tarif (*résident hors CCV sans réduction*)
- ✓ de dépassement de la jauge de la capacité d'accueil (*300 personnes*).

Au titre de décisions préfectorales, la fermeture de la piscine peut intervenir à tout moment. Les cartes seront prolongées du nombre de jours de fermeture.

*Monsieur Jean PARAYRE prend la parole ; toutefois, ses propos n'ont pas pu être relevés, ceux-ci ayant été tenus hors micro.*

**Adopté à l'unanimité.**

## - PATRIMOINE –

### **37. Convention de mise à disposition pour les ouvrages d'ENEDIS parcelle AL0022 et AM 0043 – El Palau**

*Rapporteur : M. Jean-Louis Mas*

#### EXPOSE :

Dans le cadre du renforcement et de l'alimentation du réseau public de distribution d'électricité, Enedis sollicite la Commune pour la mise à disposition de deux emprises foncières situées au lieu-dit El Palau, cadastrées sections AL 0022 et AM 0043.

La convention a pour objet la mise à disposition de deux emprises de 20 m<sup>2</sup> chacune pour l'implantation d'un poste de transformation électrique (réf. 66049P0037 « Marguerite ») ainsi que l'octroi d'un droit de passage pour les canalisations électriques nécessaires à l'alimentation, à la distribution publique d'électricité et l'autorisation d'accès permanent aux agents d'Enedis pour l'installation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages.

Cette mise à disposition est consentie à titre de droit réel pour les besoins du service public de distribution d'électricité.

Enedis s'engage à :

- ✓ Assurer l'installation, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages ;
- ✓ Remettre les terrains en état après intervention ;
- ✓ Prendre en charge les dommages résultant de ses installations ou de ses travaux ;
- ✓ Procéder à l'enlèvement des équipements en cas de désaffectation définitive du poste.

La commune de Céret s'engage à garantir l'accès permanent aux installations, à s'abstenir de toute construction, plantation ou activité susceptible de compromettre l'exploitation des ouvrages et à mentionner l'existence de la convention en cas de cession ou de mise à disposition ultérieure des parcelles.

La convention est conclue pour la durée d'exploitation des ouvrages électriques et prendra fin en cas de désaffectation définitive du poste.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition au profit d'Enedis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés, 6 membres s'étant abstenus.**

### **38. Convention de mise à disposition et convention de servitudes pour les ouvrages d'Enedis parcelle AR 312 – Roc de France**

*Rapporteur : M. Jean-Louis Mas*

#### EXPOSE :

Dans le cadre du développement, de l'adaptation et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire communal, la société ENEDIS, gestionnaire du réseau, doit réaliser des travaux d'implantation d'ouvrages électriques dans le secteur de la rue du Roc de France à Céret. Afin de permettre la réalisation de ces équipements, deux conventions doivent être conclues entre la commune et ENEDIS.

La première convention prévoit la mise à disposition d'un emplacement destiné à l'implantation d'un poste de transformation électrique, équipement indispensable au bon fonctionnement du réseau public



de distribution d'électricité et à l'alimentation des usagers. Le terrain AR 312 d'une superficie de totale de 7032 m<sup>2</sup> sera donc occupé sur 10 m<sup>2</sup>.

La seconde convention concerne l'établissement de servitudes nécessaires à la pose d'une ligne électrique souterraine ainsi qu'aux ouvrages et équipements associés, notamment les canalisations électriques et leurs accessoires.

Ces conventions définissent les droits accordés à ENEDIS pour l'implantation des ouvrages, leur exploitation, leur entretien, leur maintenance et, le cas échéant, leur renouvellement, ainsi que les modalités d'accès aux installations pour les besoins du service public de distribution d'électricité.

La conclusion de ces conventions permet ainsi d'assurer la réalisation et la pérennité des infrastructures électriques nécessaires au fonctionnement du réseau public sur ce secteur de la commune. Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions établies avec ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés, 6 membres s'étant abstenus.**

### **39. Convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur avec le Conseil Départemental**

*Rapporteur : M. Denis DUNYACH*

#### EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques cardio-vasculaires, le Département des Pyrénées-Orientales propose à la commune de Céret le renouvellement de la convention portant sur la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique (DAE), accompagné d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle.

Le Département assure la fourniture du matériel, sa maintenance ainsi que la formation des utilisateurs volontaires.

La commune s'engage notamment à assurer l'installation du dispositif, son accessibilité permanente, son suivi opérationnel ainsi que son assurance.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029. La mise à disposition du matériel est gratuite. Seuls restent à la charge de la commune les frais liés à l'installation et aux obligations d'assurance.

M. Maixent FITA agent de la commune, est désigné référent défibrillateur en charge du registre de contrôle opérationnel du défibrillateur mis à disposition par le département, et devra en assurer le contrôle mensuel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Monsieur Denis DUNYACH précise que la municipalité a équipé de 14 défibrillateurs supplémentaires la ville, implantés à différents endroits de la commune.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **- COOPERATION INTERCOMMUNALE –**

### **40. Convention de mutualisation de services pour l'entretien Commune de Céret / Communauté de Communes du Vallespir - Zone d'Activités Tech Oulrich -**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### EXPOSE :

La Commune de Céret et la Communauté de Communes du Vallespir souhaitent formaliser une convention de mutualisation de services pour l'entretien de la zone d'activités Tech Oulrich. Cette convention encadre la mise à disposition, par la Commune, d'agents (électricien, agent municipal) et de matériels (balayeuse, nacelle, tracteur, matériel d'espaces verts, outillage) au profit de l'intercommunalité, compétente en matière de zones d'activités.

Les prestations (entretien courant, réparations d'éclairage public, interventions techniques, entretien des espaces verts, tournées de balayeuse, etc.) sont facturées au coût réel du service rendu. La grille tarifaire annexée à la convention précise les coûts horaires des agents, les forfaits journaliers, les tarifs des matériels ainsi que les modalités de facturation des consommables et des pièces techniques. Toute heure commencée est facturable, avec une durée minimale d'une heure, et les tarifs peuvent être révisés annuellement par avenant.

Cette mutualisation permet d'optimiser les moyens humains et matériels communaux, d'assurer un entretien de qualité de la zone d'activités et de garantir une facturation transparente correspondant strictement aux prestations réalisées.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et sur la ratification de tout acte concernant cette affaire.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés, 6 membres ayant voté contre.**

### **41. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – CLECT**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code général des impôts et du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit valider le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Vallespir dans un délai de trois mois après son adoption par la CCV.

Le rapport porte principalement sur deux évolutions liées aux compétences intercommunales :

1. Modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale : dans le cadre de la compétence d'aide alimentaire exercée par la Communauté de Communes du Vallespir, la commune de Céret met gratuitement à disposition un bâtiment communal situé avenue d'Espagne. La commune reste propriétaire du bien. Les charges de fonctionnement (notamment les fluides) seront prises en charge par l'intercommunalité, tandis que les travaux nécessaires à la mise en service du local (aménagement intérieurs et réfection de la toiture) seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire pour un montant estimé à 150 000 € TTC. Cette mise à disposition n'aura pas d'impact sur les attributions de compensation entre communes.



| Communes   | Modalités de répartition fluides |      |                                     | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS |                                 |                          |              |
|------------|----------------------------------|------|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|--------------------------|--------------|
|            | Population INSEE Année N         | %    | Répartition des dépenses de fluides | Rappel Montant AC 2025        | AC 2026 Montant provisoire (P1) | Fréquence des versements |              |
|            |                                  |      |                                     |                               |                                 | Mensuelle                | Semestrielle |
| L'Albère   | 67                               | 0%   | 35 €                                | 12 421,00 €                   | 12 386,00 €                     |                          | 6 193,00 €   |
| Le Boulou  | 5 378                            | 26%  | 2 848 €                             | 655 112,00 €                  | 652 264,00 €                    | 54 355,33 €              |              |
| Céret      | 7 863                            | 38%  | 4 164 €                             | 928 311,00 €                  | 924 147,00 €                    | 77 012,25 €              |              |
| Les Cluses | 237                              | 1%   | 126 €                               | 129 455,00 €                  | 129 329,00 €                    | 10 777,42 €              |              |
| Maureillas | 2 807                            | 14%  | 1 486 €                             | 29 019,00 €                   | 27 533,00 €                     |                          | 13 766,50 €  |
| Le Perthus | 563                              | 3%   | 298 €                               | 80 982,00 €                   | 80 684,00 €                     | 6 723,67 €               |              |
| Reynès     | 1 266                            | 6%   | 670 €                               | 25 611,00 €                   | 24 941,00 €                     |                          | 12 470,50 €  |
| St Jean    | 2 303                            | 11%  | 1 220 €                             | 72 498,00 €                   | 71 278,00 €                     | 5 939,83 €               |              |
| Taillet    | 109                              | 1%   | 58 €                                | 909,00 €                      | 851,00 €                        |                          | 425,50 €     |
| Vivès      | 179                              | 1%   | 95 €                                | 2 788,00 €                    | 2 693,00 €                      |                          | 1 346,50 €   |
| Total      | 20 772                           | 100% | 11 000,00 €                         | 1 937 106,00 €                | 1 926 106,00 €                  | 154 808,50 €             | 34 202,00 €  |

2. Organisation de l'accueil du jeune enfant : La Communauté de Communes du Vallespir exerce désormais la compétence d'autorité organisatrice pour l'accueil du jeune enfant. Dans ce cadre, la compensation financière versée par l'État aux communes de plus de 3 500 habitants sera transférée à l'intercommunalité, afin d'assurer une gestion mutualisée de cette politique publique.

| Communes  | Montant de la compensation financière | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS          |                                 |
|-----------|---------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------|
|           |                                       | Rappel AC 2026 Montant provisoire (P1) | AC 2026 Montant Provisoire (P2) |
| Le Boulou | 20 328,13 €                           | 652 264,00 €                           | 631 936,00 €                    |
| Céret     | 24 393,75 €                           | 924 147,00 €                           | 899 753,00 €                    |
| Total     | 44 721,88 €                           | 1 576 394,00 €                         | 1 531 689,00 €                  |

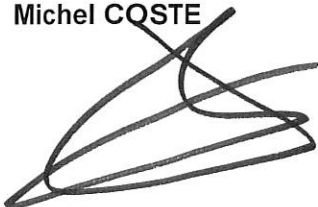
Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à approuver le rapport de la CLECT, tel qu'adopté par la Communauté de Communes du Vallespir, à approuver le montant révisé de l'attribution de compensation (AC) au titre de la compétence d'autorité organisatrice relative à l'accueil du jeune enfant, et d'adopter le montant des AC définitives au titre de l'année 2026 fixé comme suit :

| Communes             | ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS    |                           |
|----------------------|----------------------------------|---------------------------|
|                      | Rappel Montant définitif AC 2025 | AC 2026 Montant définitif |
| L'Albère             | 12 421,00 €                      | 12 386,00 €               |
| Le Boulou            | 655 112,00 €                     | 631 936,00 €              |
| Céret                | 928 311,00 €                     | 899 753,00 €              |
| Les Cluses           | 129 455,00 €                     | 129 329,00 €              |
| Maureillas-Las Illas | 29 019,00 €                      | 27 533,00 €               |
| Le Perthus           | 80 982,00 €                      | 80 684,00 €               |
| Reynès               | 25 611,00 €                      | 24 941,00 €               |
| St Jean Pla de Corts | 72 498,00 €                      | 71 278,00 €               |
| Taillet              | 909,00 €                         | 851,00 €                  |
| Vivès                | 2 788,00 €                       | 2 693,00 €                |
| Total                | 1 937 106,00 €                   | 1 881 384,00 €            |

Adopté à la majorité des suffrages exprimés, 6 membres s'étant abstenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

Le maire de Céret  
Michel COSTE



Le Secrétaire de Séance  
Sandrine CAPEILLE

